

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 janv. 2023

Date d'édition: 14 mars 2024

Version: 0.1



Page 1/11

Diluant pour boîte de mélange de couleurs

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Diluant pour boîte de mélange de couleurs

n°CAS:

141-78-6

Numéro d'index:

607-022-00-5

N°CE:

205-500-4

Numéro d'enregistrement REACH:

01-2119475103-46

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Solvant

Utilisations identifiées pertinentes:

Étape du cycle de vie [LCS]

IS: Utilisation sur sites industriels

Secteur d'utilisation [SU]

SU 18: Fabrication de meubles

Catégories de produits [PC]

PC 9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégories d'articles [AC]

AC 11e: Articles en bois: Mobilier et ameublement

* 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

vendeur:

Ostermann France SAS

FR

2, rue de l'Atelier

38160 Saint-Marcellin

France

Téléphone: + 33 (0) 4 76 36 57 60

Télécopie: + 33 (0) 4 76 36 57 61

E-mail: vente.fr@ostermann.eu

Site web: www.ostermann.eu

Fournisseur:

FSG Schäfer GmbH

Boschstraße 14

48703 Stadtlohn

GERMANY

Téléphone: +49 (0) 25 63 - 93 95 - 0

Télécopie: +49 (0) 25 63 - 93 95 - 25

E-mail: verkauf@fsg-schaefer.de

Site web: www.fsg-schaefer.de

E-mail (personne compétente): j.bruns@ostermann.eu

* 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Mr. J. Bruns, +33 (0) 4763 657-60, 24h: +49 30 - 30 68 67 00 (TOXICOVIGILANCE-Centre Anti-Poison Berlin), +33 (0) 4763 657-60 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 2</i>)	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 janv. 2023

Date d'édition: 14 mars 2024

Version: 0.1



Page 2/11

Diluant pour boîte de mélange de couleurs

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS02
Flamme



GHS07
Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

ethyl acetate

Consignes en cas de risques physiques

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant.

Conseils de prudence Réaction

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence Stockage

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer le contenu/récipient dans Méthodes d'élimination.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges:

100,0 % pourcent du mélange se compose d'un ou d'éléments présentant une toxicité aiguë inconnue (par inhalation).

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 janv. 2023

Date d'édition: 14 mars 2024

Version: 0.1



Page 3/11

Diluant pour boîte de mélange de couleurs

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4 Numéro d'index: 607-022-00-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475103-46	ethyl acetate Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) Danger EUH066	60 - ≤ 100 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, État semi-conscient, Vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 janv. 2023

Date d'édition: 14 mars 2024

Version: 0.1



Page 4/11

Diluant pour boîte de mélange de couleurs

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7.

Protection individuelle: voir rubrique 8.

Évacuation: voir rubrique 13.

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection incendie:

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

matériaux d'emballage:

Acier inoxydable.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 3 - Matières liquides inflammables

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 janv. 2023

Date d'édition: 14 mars 2024

Version: 0.1



Page 5/11

Diluant pour boîte de mélange de couleurs

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BE à partir de 3 oct. 2018	ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	① 200 ppm (734 mg/m ³) ② 400 ppm (1 468 mg/m ³)
IOELV (EU) à partir de 21 févr. 2017	ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	① 200 ppm (734 mg/m ³) ② 400 ppm (1 468 mg/m ³)
VRC (FR) à partir de 1 juil. 2020	ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	① 200 ppm (734 mg/m ³) ② 400 ppm (1 468 mg/m ³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	734 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	367 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	1 468 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	734 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	734 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	367 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	1 468 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	734 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	63 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	73 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 janv. 2023

Date d'édition: 14 mars 2024

Version: 0.1



Page 6/11

Diluant pour boîte de mélange de couleurs

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	4,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	240 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	24 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	6 520 mg/L	① PNEC Station d'épuration
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	1,15 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	0,115 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	0,148 mg/kg	① PNEC terre
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	200 mg/kg	① PNEC Intoxication secondaire
ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	1,65 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166.

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: Caoutchouc butyle. Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,7$ mm. Temps de pénétration 480 min.

Matériau déconseillé: FKM (caoutchouc fluoré), PVC (Chlorure de polyvinyle), PE (polyéthylène), NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel).

Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX.

Autres mesures de protection:

EN 14605.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 janv. 2023

Date d'édition: 14 mars 2024

Version: 0.1



Page 7/11

Diluant pour boîte de mélange de couleurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: fruité

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible		
Point de fusion	-83 °C		② GESTIS
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	77 °C		② GESTIS
Point éclair	-4 °C		② GESTIS
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	2,1 - 11,5 Vol-%		① Explosionsgruppe: IIA ② GESTIS
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	0,9 g/cm ³	20 °C	② GESTIS
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	85,3 g/L	20 °C	② GESTIS
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles

Acide fort, base forte, Comburant, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, toxique. Réaction exothermique avec: Base: Acide acétique, Ethanol.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 janv. 2023

Date d'édition: 14 mars 2024

Version: 0.1



Page 8/11

Diluant pour boîte de mélange de couleurs

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4
--

DL50 par voie orale: 5 620 mg/kg (Rat)

DL50 dermique: >20 000 mg/kg (Lapin)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4
--

CL50: 212 - 484 mg/L 4 d (poisson)

CL50: 154 - 1 600 mg/L 2 d (crustacés)

CE50: 2 500 - 2 500 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques)

12.2. Persistance et dégradabilité

ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4
--

Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4
--

Log K_{OW}: 0,73

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 janv. 2023

Date d'édition: 14 mars 2024

Version: 0.1



Page 9/11

Diluant pour boîte de mélange de couleurs

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ethyl acetate n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

HP 3 Inflammable

Code des déchets conditionnement

15 01 04 Emballages métalliques

Solutions pour traitement des déchets





Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires

Retournez au distributeur..

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1173	UN 1173	UN 1173	UN 1173
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
ACÉTATE D'ÉTHYLE	ACÉTATE D'ÉTHYLE	ETHYL ACETATE	ETHYL ACETATE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 3	 3	 3	 3
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantité limitée (LQ): LQ4 Danger n° (code Kemler): 33 Code de classification: F1 Code de restriction en tunnel: (D/E)	Quantité limitée (LQ): LQ4 Code de classification: F1	Quantité limitée (LQ): LQ4 Numéro EmS: F-E, S-D	Quantité limitée (LQ): LQ4

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 janv. 2023

Date d'édition: 14 mars 2024

Version: 0.1



Page 10/11

Diluant pour boîte de mélange de couleurs

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Catégories de danger:

- P5a Matières liquides inflammables, Catégorie 1 ou 2
- P5b Liquides inflammables
- P5c Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 99,8 pds %

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

1.3.	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
1.4.	Numéro d'appel d'urgence
16.1.	Indications de changement

16.2. Abréviations et acronymes

AC	Catégorie d'articles
ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
KG	poids du corps
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PC	Catégorie de produits
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SU	catégorie d'utilisation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 janv. 2023

Date d'édition: 14 mars 2024

Version: 0.1



Page 11/11

Diluant pour boîte de mélange de couleurs

TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe

UN Organisation des Nations unies

VOC Composés organiques volatils

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 2</i>)	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont, au mieux de nos connaissances, correctes au moment de la mise sous presse. Ces informations sont destinées à fournir des conseils pour la manipulation, le stockage, la transformation, le transport et la mise au rebut du produit mentionnés dans cette fiche de données de sécurité. Les informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Si le produit est mélangé avec d'autres matériaux, mélangé ou traité, ou soumis à un traitement, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transférées sur le nouveau matériau ainsi produit, sauf indication contraire expresse.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.